

Réf : CA2025/37

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉINTÉGRATION
APRÈS ÉVICTION TEMPORAIRE D'UN ÉTUDIANT**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juillet 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve la procédure d'accompagnement et de réintégration après éviction temporaire d'un étudiant, telle que définie en note ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine au titre de l'article L.719-7 du code de l'éducation. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 juillet 2025.

Membres présents	18
Membres représentés	16
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	8
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE
Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

Publié le : 21 JUIL. 2025

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

21 JUIL. 2025